

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CÉRÉMONIE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940
MARDI 18 JUIN 2024

Arrêté n°213-mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2212-2,
Vu l'article 417-6 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de la cérémonie
en d'hommage de l'appel du 18 juin 1940,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 18 juin 2024, à partir de 16 h 00 , le stationnement sera interdit devant le
"Monument aux Morts" situé :

- Carrefour Place du Général de Gaulle et Rue Aristide Briand

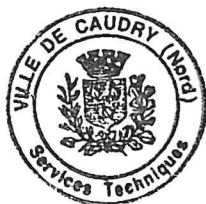
ARTICLE 2 : Deux déviations seront mises en place :

- Par les rues Victor Hugo, de la Paix, Paul Bert et de Saint Quentin
- Par les rues Plez Prostry, Sadi Carnot et Zamenhof

ARTICLE 3 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services
Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal
Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un
délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de
Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 21 mai 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

